



Caisse de compensation de la gypserie-peinture et décoration du canton de Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève
Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch
CCP 12-4493-3

Tél. direct : 022 949 19 21
Réf. : 064/PYC

Genève, le 19 décembre 2025

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre, en annexe, **les tableaux des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 2026.**

Nous profitons de cet envoi pour vous communiquer quelques informations :

➤ **Taux de cotisation allocations familiales**

Le conseil d'Etat a décidé de diminuer le taux de cotisation de 2.25% à **2.22%**.

➤ **Taux de cotisation de l'assurance maternité**

Le taux de cotisation diminuera de 0.064% à **0.058% (0.029% employeur / 0.029% salariéd)**.

➤ **Taux de cotisation retraite anticipée (RESOR)**

Le taux de cotisation augmentera de 2.40% à **2.50% (1.25% employeur / 1.25% salariéd)**.

Caisse de l'industrie de la construction

Conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), toutes les entreprises membres de la Caisse AVS 66.2 sont automatiquement affiliées sans frais à la Caisse de l'industrie de la construction (CIC).

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation de la gypserie-peinture
et décoration du canton de Genève

Jim Buchs
Directeur

Annexes mentionnées

Caisse de compensation de la gypserie-peinture et décoration du canton de Genève

Taux de cotisations 2026

AVS/AI/APG

Cotisations paritaires AVS (8.70) - AI (1.40) - APG (0.50) = 10.60
 Cotisations employeurs frais d'administration

	Personnel d'exploitation	Personnel administratif, commercial et technique
Cotisations paritaires	10.60%	10.60%
Cotisations employeurs	0.18%	0.18%
Assurance-chômage		
Cotisations paritaires limite annuelle	148'200.--	2.20%
Caisse d'allocations familiales		
Cotisations employeurs	II NEW II	2.22%
Contribution petite enfance (CPE)		
Cotisations employeurs	0.07%	0.07%
Caisse de la gypserie-peinture		
Cotisations conventionnelles	17.00%	
Cotisations maladie perte de gain		
a) régime ordinaire (paiement dès le 3ème jour)	5.80%	
b) régime à paiement différé (paiement dès le 8ème jour)	4.90%	
c) régime à paiement différé (paiement dès le 31ème jour)	2.90%	
Réserve 13ème mois	9.70%	
Assurance maternité genevoise (Amat)		
Cotisations paritaires	II NEW II	0.058%
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction		
Cotisations paritaires	12.50%	
Fondation de prévoyance PACT		
Cotisations paritaires		selon plan d'assurance
Contribution professionnelle "patronale"		
Cotisations	0.50%	
Contribution professionnelle "salarié"		
Cotisations	1.00%	
Retraite anticipée – RESOR		
Cotisations paritaires	II NEW II	2.50%
Fonds professionnel romand de la plâtrerie-peinture - FP³		
Cotisations employeurs		
* CHF 150.- + 0.05% de la masse AVS – CHF 150.- pour les entreprises sans personnel	0.05%*	

Retenues aux salariés en 2026

Caisse de la gypserie-peinture

Exploitation - horaire et mensuel

AVS/AI/APG	5.300%	sur salaires et sur 13 ^{ème} mois
Assurance-chômage (AC)	1.100%	
Assurance maternité genevoise	0.029%	
Assurance maladie, perte de gain	(5) 1.930%	II NEW II
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie de la construction	6.250%	
Contribution professionnelle	1.000%	
Retraite anticipée - RESOR	1.250%	
Total	16.859%	

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise
Apprentissage – Crédit apprenti 30% du salaire brut

Cotisations conventionnelles

Les cotisations conventionnelles (17.00%), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- vacances (charges sociales comprises)
- jours fériés (charges sociales non comprises)
- absences justifiées (charges sociales non comprises)
- carence SUVA (charges sociales non comprises) au maximum 3 jours par cas
- inspections militaires (charges sociales non comprises)
- indemnités complémentaires militaires (charges sociales non comprises).
- cotisation FFPC (Fonds en faveur de la formation professionnelle et continue)
- formation professionnelle, cotisation FMB
- cotisations MSST (médecins du travail et spécialistes de la sécurité au travail)

Salariés ayant atteint l'âge de référence de la retraite

1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
3. Dès 2024, les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède CHF 1'400.00 par mois ou CHF 16'800.00 par an sauf si le salarié renonce à cette franchise.

Détachement de personnel à l'étranger Nous vous rappelons que selon les directives sur l'assujettissement aux assurances AVS et AI (DAA), les entreprises ont l'obligation d'informer la caisse de compensation de toute(s) activité(s) à l'étranger (personnes salariées ou indépendantes) via la plateforme ALPS.

sur salaires et
sur 13^{ème} mois

sur salaires et
sur 13^{ème} mois

Administration - horaire et mensuel

AVS/AI/APG	5.300%	sur salaires et sur 13 ^{ème} mois
Chômage (AC)	1.100%	
Assurance maternité genevoise	0.029%	
Total	6.429%	

II NEW II

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise
Institution de prévoyance - selon plan d'assurance

Indications complémentaires

Cotisations maladie

Assurance perte de gain

	à charge de l'employeur	à charge du travailleur
Pour l'ensemble du personnel d'exploitation		
a) régime ordinaire (paiement dès le 3 ^{ème} jour)	(5) 3.870%	(5) 1.930%
b) régime à paiement différé (paiement dès le 8 ^{ème} jour)	2.970%	1.930%
c) régime à paiement différé (paiement dès le 31 ^{ème} jour)	1.450%	1.450%

Assurance maladie, frais médicaux, pharmaceutiques et hospitalisation

Contrat individuel selon libre choix du travailleur.

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)

1. Les travailleurs occupés chez un employeur au moins 8 heures par semaine sont également assurés contre les accidents non professionnels.
2. Le Conseil fédéral a fixé comme il suit, depuis le 1er janvier 2016, les montants maximaux valables dans l'assurance-accident :

par an CHF 148'200.00 - par mois CHF 12'350.00 - par jour CHF 406.00.

Facturation des paies

- Entreprise membre de la Chambre syndicale de gypserie-peinture : gratuit
- Pour toutes les autres entreprises : CHF 10.00

Charges sociales gypserie-peinture 2026

	Exploitation		Administration		
	Salarié (%)	Employeur (%)	Salarié (%)	Employeur (%)	
<u>CHARGES OBLIGATOIRES</u>					
AVS / AI / APG	5.300	5.300	5.300	5.300	
AVS / AI / APG frais administratifs		0.180		0.180	
Assurance maternité (genevoise)	0.029	0.029	0.029	0.029	!! NEW !!
Chômage	1.100	1.100	1.100	1.100	(1)
Allocations familiales		2.220		2.220	!! NEW !!
Contribution petite enfance (CPE)		0.070		0.070	
Prévoyance professionnelle CPPIC	6.250	6.250	PACT	PACT	
Retraite anticipée RESOR	1.250	1.250			!! NEW !!
Contribution professionnelle patronale		0.500			
Contribution professionnelle	1.000				
SUVA / AANP et AAP	2.180	5.000	2.280	5.000	(2)
Conventionnelles (a)		17.000			
Réserve 13 ^{ème} mois (charges comprises)		9.700			(3)
Fonds professionnel romand de la plâtrerie – peinture FP3		0.050			(4)
Contrat collectif :					
Maladie perte de salaire 5.80% 2 jours	1.930	3.870			(5)
Maladie perte de salaire 4.90% 7 jours	(1.930)	(2.970)			
Maladie perte de salaire 2.90% 30 jours	(1.450)	(1.450)			
	19.039	52.519	8.709	13.899	(6)

./.

(a) Détails « conventionnelles »

- vacances / jours fériés / absences justifiées
- carences SUVA
- inspections et indemnités complémentaires militaires
- cotisations FFPC et FMB

(1) Cotisations 2,20% jusqu'à CHF 148'200.-

(2) Les taux du salarié et de l'employeur varient selon la communauté de risque, le plafond est de CHF 148'200.- par an ou CHF 12'350.- par mois

(3) Cotisation perçue de janvier à septembre puis remboursée à l'entreprise

(4) CHF 150.- + 0.05% de la masse AVS – CHF 150.- pour les entreprises sans personnel

(5) Exemple pour un délai d'attente de 2 jours / 30 jours pour une entreprise nouvellement créée. Le personnel administratif n'est pas couvert par ce contrat

(6) Les totaux varient selon la cotisation SUVA